



# ACADÉMIE DE STRASBOURG

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Bureau du recrutement et du remplacement

DPE 3

Affaire suivie par :

Sandrine Weiss

Tél. 03 88 23 39 03

Mél : [sandrine.weiss@ac-strasbourg.fr](mailto:sandrine.weiss@ac-strasbourg.fr)

6 rue de la Toussaint  
67975 Strasbourg Cedex 09

## CIRCULAIRE DPE n° 39

## DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

Le recteur

A

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Madame la directrice de l'EREA

Mesdames et Messieurs les inspecteurs

s/c de messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs  
académiques des services de l'éducation nationale du  
Bas-Rhin et du Haut-Rhin

Monsieur le délégué académique à la formation  
professionnelle, initiale et continue

Monsieur le chef du SAIO

Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO

Strasbourg, le 13 mai 2025

**Objet : Evaluation professionnelle annuelle 2024-2025 des personnels contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologue de l'éducation nationale, d'assistant d'éducation (CDI uniquement), de conseiller en formation professionnelle, d'agent de l'équipe mobile de sécurité en vue de la préparation de la rentrée 2025.**

**Références :** Code général de la fonction publique.

Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

Décret n° 2016-1171 du 29 août 2016 relatif aux agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale

Décret n°2003-484 du 6 juin 2003 modifié fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation et arrêté ministériel du 27 décembre 2024 relatif à leur évaluation professionnelle.

**Annexes :**

- 1 - Critères d'évaluation enseignants – documentalistes – assistants d'éducation
- 2 - Méthode d'évaluation par le chef d'établissement ou supérieur hiérarchique
- 3 - Méthode d'évaluation par l'inspecteur de discipline

Dans le cadre des opérations de préparation de rentrée 2025, il vous est demandé de procéder à l'évaluation annuelle des agents contractuels placés sous votre autorité durant l'année scolaire 2024/2025.

La présente note a pour objet de vous rappeler les **modalités d'évaluation dématérialisées** mises en œuvre **via l'application COLIBRIS**.

### I – Personnels concernés

Sont concernés par l'évaluation professionnelle annuelle :

- les enseignants contractuels, maîtres auxiliaires et conseillers principaux d'éducation évalués par les chefs d'établissement et les inspecteurs des disciplines ;
- les psychologues de l'éducation nationale du premier degré évalués par les inspecteurs de circonscription et ceux du second degré, évalués par le CSAIO ;
- les agents de l'équipe mobile de sécurité évalués par leur chef de service ;
- les conseillers en formation professionnelle évalués par le DAFPIC ;

**Sont également concernés cette année :**

- **les assistants d'éducation arrivant à la fin de leur 3<sup>e</sup> année de contrat à durée indéterminée susceptibles de bénéficier d'une revalorisation de leur indice de rémunération à la rentrée 2025.**

Tous les agents seront informés par le rectorat de l'ouverture de la campagne d'évaluation par l'envoi d'un courriel à leur adresse académique. Ils seront invités à compléter leur fiche d'évaluation et à saisir leurs vœux d'affectation pour la rentrée prochaine (une fiche par établissement/discipline).

Ces vœux, dès lors qu'ils sont enregistrés, seront visibles par les évaluateurs (chef d'établissement, supérieur hiérarchique ou inspecteur). Toutefois, les évaluateurs restent libres de saisir leurs évaluations sans que l'agent ait saisi ses vœux.

## **II – Principes d'évaluation**

### **Nouveauté 2025 :**

Pour les enseignants et professeurs documentalistes contractuels, l'évaluation portera cette année sur certains items du référentiel de compétences défini par l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2023, intégrés directement dans l'application Colibris.

Pour les autres agents contractuels, aucun item n'est prédéfini dans l'application. Votre appréciation portera principalement sur les points suivants.

- les résultats professionnels obtenus par l'agent eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels ;
- la manière de servir de l'agent ;
- les acquis de son expérience professionnelle
- les besoins de formation de l'agent eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir ;
- ses perspectives d'évolution professionnelle et notamment ses projets de préparation aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Pour les assistants d'éducation, les critères sont définis par l'arrêté ministériel du 27 décembre 2024 relatif à leur évaluation professionnelle

Les critères d'évaluation sont précisés en annexe 1 pour les différentes populations de contractuels.

#### **a) Evaluation par le chef d'établissement ou le supérieur hiérarchique.**

Tous les agents devront être évalués. Toutefois, **les agents recrutés pour répondre à un besoin permanent par contrat à durée indéterminée ou par contrat à durée déterminée d'une durée supérieure à un an bénéficient d'un entretien professionnel obligatoire** conduit par le supérieur hiérarchique direct. La date de cet entretien est fixée par le supérieur hiérarchique direct et communiquée à l'agent au moins huit jours à l'avance.

Vous indiquerez le niveau des compétences de l'agent (A consolider – Satisfaisant – Très satisfaisant – Excellent) et saisirez un compte-rendu d'évaluation (appréciation littérale) directement dans l'application COLIBRIS. Ces éléments seront automatiquement notifiés à l'agent.

Le lien d'accès est le suivant : <https://demarches-strasbourg.colibris.education.gouv.fr/evaluation-des-personnels-contractuels-du-public-et-des-maitres-delegues-du-prive-rentree-2025-avis-superieur-hierarchique/> (annexe 2).

#### **b) Evaluation par l'inspecteur**

L'avis de l'inspecteur sur le niveau des compétences de l'agent (A consolider – Satisfaisant – Très satisfaisant – Excellent) et le compte-rendu (appréciation littérale) sont saisis dans l'application COLIBRIS et sont notifiés automatiquement à l'agent.

Le lien d'accès est le suivant : <https://demarches-strasbourg.colibris.education.gouv.fr/evaluation-des-personnels-contractuels-du-public-et-des-maitres-delegues-du-prive-rentree-2025-avis-inspecteur/> (annexe 3).

### III – Procédure dématérialisée via COLIBRIS

Pour les évaluateurs, l'application Colibris :

- propose la liste des personnels à évaluer ;
- permet de renseigner l'avis sur les compétences et de saisir le compte rendu de l'évaluation (appréciation littérale) ;
- permet de donner un avis sur le renouvellement de contrat (favorable ou défavorable) ;
- gère automatiquement l'envoi des notifications aux évalués, après validation des avis par les évaluateurs.

Pour les évalués, l'application Colibris :

- permet à l'agent de compléter et/ou corriger les renseignements nécessaires à la bonne gestion de son dossier ;
- permet à l'agent de communiquer ses vœux d'affectation pour la rentrée 2025 ;
- notifie à l'agent les appréciations des évaluateurs ;
- notifie à l'agent l'appréciation finale du recteur et la décision prise au regard des avis portés par les évaluateurs :
  - Avis favorable : un nouveau contrat pourra être proposé à l'agent dans le respect des besoins du service et des vœux effectués ;
  - Avis défavorable : le contrat de l'agent ne sera pas renouvelé. Le bureau de gestion DPE3 transmettra à l'agent une attestation employeur afin qu'il puisse effectuer les démarches adéquates auprès de son agence France Travail.

### IV – Informations complémentaires

Afin de faciliter l'identification des personnels concernés, vous serez destinataires, par un envoi spécifique distinct individualisé via la GED, des listes nominatives des personnels à évaluer dans l'établissement et incrémentés dans COLIBRIS. Pour les agents qui ne seraient pas initialisés dans l'application, il vous appartiendra de contacter la gestionnaire de la discipline au bureau de la DPE3 afin qu'elle initialise le dossier.

Les personnels affectés simultanément sur plusieurs établissements devront faire l'objet d'une évaluation distincte par chaque chef d'établissement. Seuls les inspecteurs de discipline, destinataires de l'ensemble des évaluations, pourront se limiter à l'émission d'un avis unique par agent (reporté sur l'ensemble des autres évaluations de cet agent).

#### **IMPORTANT**

Afin de faciliter la préparation de rentrée, l'évaluation des agents contractuels via COLIBRIS devra être réalisée **pour le 10 juin 2025 délai de rigueur.**

J'attire votre attention sur l'importance de l'avis rendu et la nécessité d'une véritable cohérence entre votre appréciation générale et la qualité du travail fourni par l'agent. Ces éléments seront pris en compte pour une éventuelle revalorisation indiciaire des agents bénéficiant d'un renouvellement de contrat à la rentrée prochaine.

Cette phase annuelle d'évaluation est le principal outil permettant aux services académiques de suivre et maintenir la qualité des remplacements. Votre évaluation est donc indispensable et votre rôle dans cette procédure essentiel, tout particulièrement dans le contexte actuel de baisse de la ressource enseignante.

Je vous remercie de votre collaboration dans la bonne mise en œuvre de cette nouvelle procédure.

Pour le recteur et par délégation,  
La secrétaire générale d'académie

signé

Claudine Macresy-Duport